

23 Avril 1843.

Ordonnance qui autorise la Congrégation des frères de Saint-Joseph (du Mans) à fonder et à diriger des écoles dans les Possessions françaises du Nord de l'Afrique.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

Vu l'ordonnance du 25 Juin 1823, par laquelle la Congrégation des frères de Saint-Joseph (du Mans) est autorisée à former des instituteurs pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne ;

Vu la loi du 10 mai 1806, le décret du 17 mars 1808, et la loi du 28 juin 1833 ;

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre, Président du Conseil, et de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'instruction publique.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art.1^{er} - La Congrégation des frères de Saint-Joseph (du Mans) , autorisée par ordonnance du 25 juin 1823, à former des instituteurs pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne, est autorisée à fonder et à diriger des écoles dans les Possessions françaises du nord de l'Afrique.

Art. 2. — Notre Ministre Secrétaire d'État au département de la Guerre, Président du Conseil, et notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 23 avril 1843.

Louis-Philippe.